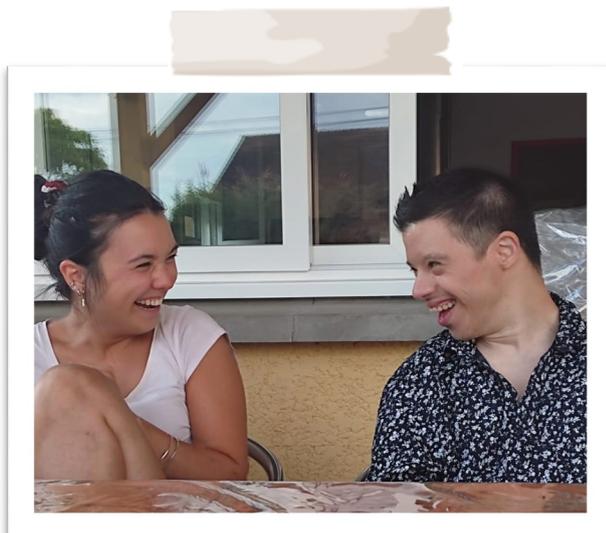
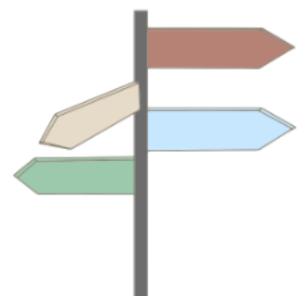


# ***Week-ends Adaptés***



**2024**



# Sommaire

Comment s'inscrire.....	p 3
L'organisation des vacances .....	p 6
Grille auto-évaluation et l'outil SEMBA .....	p 7

## WEEKENDS

<b>St-Bonnet-Les-Quarts</b> ..... Loire .....	p 10
<b>Moulins</b> ..... Allier.....	p 11
<b>Les Abrêts</b> ..... Isère .....	p 12

Conditions d'annulation.....	p 35
Tableau du montant des acomptes et assurances des séjours .....	p 36
Aides financières possibles .....	p 37
CNLTA.....	p 38
Résumé des garanties d'ASSUR TAVEL.....	p 39
CGV.....	p 40
Nous contacter.....	p 42

*Bon  
Week-end!*

# Comment s'inscrire ?

## 1 • Envoi de la fiche d'inscription

Pour vous inscrire, vous devez retourner la **fiche d'inscription weekend**.

Vous pouvez la télécharger sur notre site internet : [www.avl42.org](http://www.avl42.org).

Soyez précis pour la compléter avec exactitude (recto—verso).

**Veillez à bien noter un numéro d'urgence joignable 24/24H**

Pour prendre en compte la réservation définitive, vous devez nous faire parvenir **votre règlement**

### Modalités de paiement :

- Un chèque de 30% du montant du week-end (voir les montant page 13)
- + 30€ d'adhésion annuelle pour l'association AVL

N'hésitez pas à nous contacter pour vous renseigner ou vous aider à choisir une destination.

## 2 • Validation par la commission répartition

La Commission Répartition d'AVL étudie toutes les demandes reçues :

- Elle vérifie l'autonomie du vacancier à l'aide de la fiche d'inscription.
- Elle effectue la répartition en respectant au mieux le choix de chacun.

Si les weekends choisis sont complets ou ne correspondent pas au profil du vacancier, la commission répartition d'AVL vous recontactera par téléphone pour vous faire une autre proposition.

## 3 • Confirmation de l'inscription

Une fois la demande de séjour validée, AVL vous fera parvenir une confirmation avec une demande de complément de dossier à remplir et des pièces à fournir, à nous retourner le plus rapidement possible.

Notre association est agréée par l'A.N.C.V. et accepte les chèques vacances édités par cet organisme.

## Documents et règlement du séjour

**AVL ne pourra pas accueillir le vacancier le jour du départ si le dossier complet avec le solde du règlement n'est pas parvenu avant la date indiquée sur le courrier de confirmation .**

### LEGENDE DES PICTOGRAMMES



Adapté aux fauteuils



Chambre possible pour un couple



Lit médicalisé accepté



Escalier dans le gîte

# L'organisation des vacances

## ● L'hébergement, les repas, le transport & les piscines

Conformément à nos engagements, et pour une approche plus conviviale, nous préférons louer des gîtes ou bungalows plutôt que des hébergements en collectivité. Le coût de la location est dès lors plus élevé, mais cela permet d'organiser des séjours en petits groupes et de favoriser l'inclusion des vacanciers et les liens avec l'équipe. Nos séjours sont en gestion libre, c'est-à-dire que ce sont les animateurs, aidés des vacanciers volontaires, qui préparent les repas. Les menus sont établis à l'avance en fonction des besoins des vacanciers.

Le pique-nique et/ou le repas qui suit l'heure de départ est fourni par AVL ainsi que le repas précédant le retour du vacancier.

De nombreux gîtes sont équipés de piscines privées qui répondent aux normes de sécurité. Selon la réglementation en vigueur, la baignade en piscines privées ne nécessite pas la présence d'un surveillant de baignade.

Cependant les vacanciers pourront se baigner à certaines conditions :

Avoir une autorisation de baignade à jour pour le séjour concerné

Toujours être accompagné d'un animateur.

Dans le cas où les animateurs du séjour ne savent pas nager et/ou ne veulent pas assumer la responsabilité de la surveillance de la baignade des vacanciers, alors il n'y aura pas de baignade possible.

Selon les destinations, les départs se feront le matin ou l'après-midi pour une arrivée sur le gîte dans l'après-midi ou dans la soirée.

## ● L'équipe d'animation

Les équipes sont composées d'animateurs aux profils variés et complémentaires. Certains sont des professionnels du secteur médico-social et d'autres sont formés sur le terrain en complément des formations des formations proposées par AVL.

Aussi, pour compléter leurs connaissances, AVL organise en partenariat avec un organisme dédié le « GRAFE » des formations comprenant plusieurs modules (les types de handicap, les repas, la toilette, le repos, les gestes et postures, l'animation...).

De plus ils sont accompagnés par le personnel d'AVL et par les administrateurs. Le conseil d'administration de l'association est composé de professionnels du secteur médico-social, famille de vacanciers et responsables de séjours.

## ● Le suivi médical

Les animateurs sont habilités à distribuer et à aider à la prise des médicaments selon les prescriptions indiquées sur les ordonnances.

Si besoin, AVL fera l'avance des frais médicaux pendant le séjour, et vous devrez nous faire parvenir le remboursement au retour du séjour.

### Semainiers

Les DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) demandent à ce que les **semainiers contenant les médicaments pour toute la durée du séjour** soient **obligatoirement préparés** en amont **par les établissements de résidence ou les familles**, et remis le jour du départ.

### Spécificités médicales

Les **demandes en matériel spécifique** (fauteuil, lit médicalisé...) **ou d'une prise en charge particulière** (passage d'une infirmière, veille particulière...) doivent nous être **indiquées** très précisément dès la **fiche d'inscription** et accompagnées de la prescription médicale.

### Ordonnance

Le jour du départ, le vacancier doit **obligatoirement** avoir dans ses bagages l'ordonnance de son traitement **en cours de validité**.

### Location matériel

**Les lits douche, chaises douche et matelas** ne peuvent **pas être loués**.

Ils devront être **fournis par l'établissement ou la famille**.

# L'outil SEMBA

## ◆ L'outil SEMBA

La SEMBA (Synthèse d'Évaluation de Mes Besoins d'Accompagnement) créée par le CNLTA est une nouvelle méthode qui vous permettra de déterminer les besoins d'accompagnement des personnes dans le cadre de vacances adaptées organisées.

Elle vise à remplacer la grille d'évaluation des autonomies précédemment mise en place par le CNLTA depuis 1999.

Si vous avez besoin d'aide dans le choix du séjour de vacances adaptées, vous pouvez nous contacter ou consulter le manuel rédigé par le CNLTA. (à télécharger sur le site du CNLTA).

La notion d'autonomie (bonne, moyenne et faible) est remplacée par la notion d'accompagnement (soutien, proximité et renforcé).

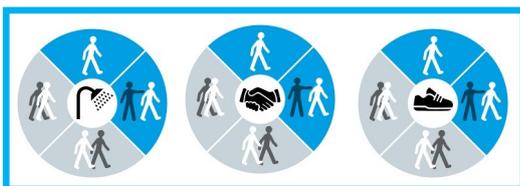
Elle prend en compte trois besoins principaux :

- ⇒ Vie quotidienne (repas, toilette, habillage)
- ⇒ Vie sociale et comportement
- ⇒ Mobilité et déplacement



## ◆ LE SEMBA D'AVL

Séjour bleu:



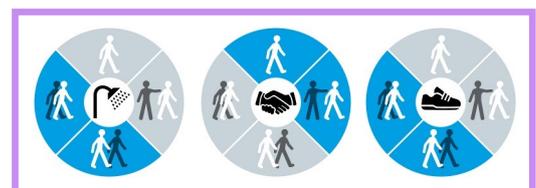
Séjour orange:



Séjour vert:



Séjour violet:



## ● L'encadrement et la grille d'auto-évaluation

Le résultat détermine le type de séjour sur lequel il est nécessaire de s'inscrire afin de passer les meilleures vacances possibles :

### Séjour bleu :

#### ⇒ Accompagnement simple :

Adultes autonomes nécessitant un encadrement de 1 animateur pour 3 à 4 vacanciers ayant besoin de stimulation pour les actes de la vie quotidienne et d'aide à la prise de médicaments et la gestion de l'argent de poche.

### Séjour Orange:

#### ⇒ Accompagnement soutenu :

Adultes de moyenne autonomie nécessitant un encadrement de 1 animateur pour 2 vacanciers, avec participation active dans les actes de la vie courante (toilettes...)

### Séjour Vert:

#### ⇒ Accompagnement renforcé :

Adultes dépendants d'une tierce personne avec un encadrement global de 1 animateur pour 1 vacancier.

### Séjour Violet:

#### ⇒ Accompagnement renforcé—séjour spécifique :

Adultes dépendants d'une tierce personne mais avec un certain potentiel intellectuel, avec un encadrement global de 1 animateur pour 1 vacancier.

Les prix indiqués tiennent compte de la formule choisie et donc du nombre d'encadrants nécessaire pour le confort et l'accompagnement des vacanciers. **D'autre part, une astreinte de nuit est instituée pour tous les séjours.**

## ● Notre démarche qualité

Nous nous inscrivons dans une démarche de recherche de qualité. Nous faisons partie de ces organismes qui œuvrent au niveau national pour faire en sorte que les temps de vacances soient un temps d'épanouissement de la personne dans un cadre sécurisant.

Nous travaillons dans le cadre réglementaire du ministère du tourisme et en lien avec :

- **DDETS** (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)



- **CNLTA** (Conseil National des Loisirs et Tourisme Adaptés)

Nous déclarons nos séjours aux préfetures de département, dans le cadre des « vacances adaptées organisées ». Nos séjours sont régulièrement contrôlés par les DDETS.



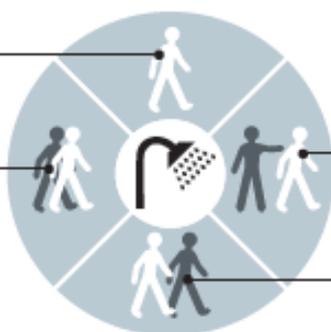
## FICHE EXPLICATIVE ET D'UTILISATION DE L'OUTIL SEMBA

La SEMBA (Synthèse d'Evaluation de Mes Besoins d'Accompagnement) créée par le CNLTA est une méthode qui vous permettra de déterminer les besoins d'accompagnement des personnes dans le cadre de vacances adaptées organisées. Elle vise à remplacer la grille d'évaluation des autonomies précédemment créée par le CNLTA et utilisée par la majorité des organismes de vacances adaptées. La SEMBA est mise en place pour les futurs vacanciers et les personnes qui les accompagnent au quotidien afin qu'ensemble ils définissent au mieux les besoins d'accompagnement nécessaires pour chaque adulte déficient souhaitant partir en séjour de vacances adaptées.

### Vie quotidienne (repas, toilettes, habillage) :

Pas de besoin spécifique d'accompagnement

Aide totale : prise en charge par l'accompagnant de la plupart ou de la totalité des gestes de la vie quotidienne



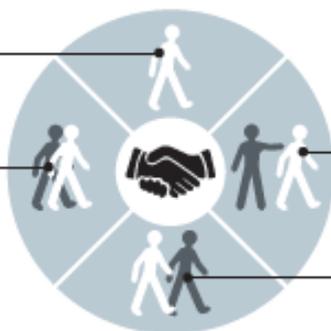
Stimulation verbale : simple consigne orale (rappel) ou aide ponctuelle (1 à 2 fois/semaine maxi)

Aide partielle ou guidance : accompagnement quotidien physique ou verbal nécessaire dans certains des gestes de la vie quotidienne

### Vie sociale et comportement :

Pas de besoin spécifique

Vigilance permanente : besoin de régulation dans les relations sociales (instabilité fréquente)



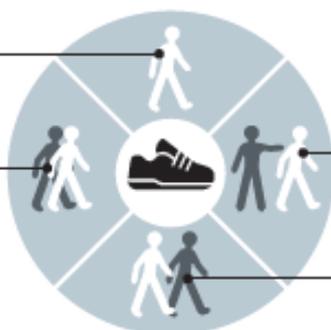
Attention ponctuelle : besoin de sollicitations dans les relations sociales

Attention soutenue : besoin de médiation dans les relations sociales (instabilité possible)

### Mobilité et déplacement :

Pas de besoin spécifique : se déplace seul (et se repère seul)

Aide permanente : a besoin d'une présence ou d'une aide individuelle, personnalisée, systématique pour se déplacer



Attention particulière et aide au repérage : a besoin de préparation spécifique pour se déplacer seul ou présence discrète de l'encadrement

Aide régulière et/ou vigilance soutenue : a besoin d'accompagnement pour se déplacer en dehors d'un périmètre restreint



**Exemple** : ici on indique que le séjour est destiné à des vacanciers n'ayant pas besoin d'accompagnement dans la vie quotidienne.

L'Organisme de Vacances Adaptées doit être un réel partenaire pour vous aider à trouver le séjour correspondant au mieux aux besoins d'accompagnement ainsi qu'au souhait de vacances de la personne handicapée. Si vous avez besoin d'aide dans le choix du séjour de vacances adaptées, vous pouvez consulter le manuel rédigé par le CNLTA « Comment choisir son séjour de vacances adaptées ? »

# FICHE D'AUTO-ÉVALUATION

**semba**<sup>®</sup> Synthèse d'Évaluation  
de Mes Besoins d'Accompagnement

Je choisis l'accompagnement dont j'ai besoin pour mes vacances :

## Vie quotidienne (pour les repas, la toilette, l'habillement) :



Je peux tout faire tout seul



J'ai besoin d'aide mais pas tous les jours

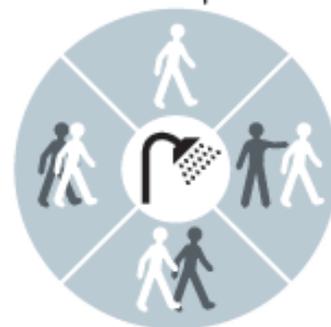


J'ai besoin d'aide pour certaines choses tous les jours



J'ai besoin d'aide tout le temps

Je colorie ce qui me correspond :



## Vie sociale et comportement (avec les autres) :



Je suis bien dans un groupe



J'ai besoin d'aide pour être bien dans un groupe



Je ne me sens pas toujours bien dans un groupe



Être dans un groupe me pose des difficultés

Je colorie ce qui me correspond :



## Déplacement et mobilité (pour marcher ou me déplacer) :



Je peux marcher longtemps sans prendre de risque



Je peux marcher seul mais pas longtemps



J'ai parfois besoin de quelqu'un pour me déplacer



J'ai toujours besoin de quelqu'un pour me déplacer

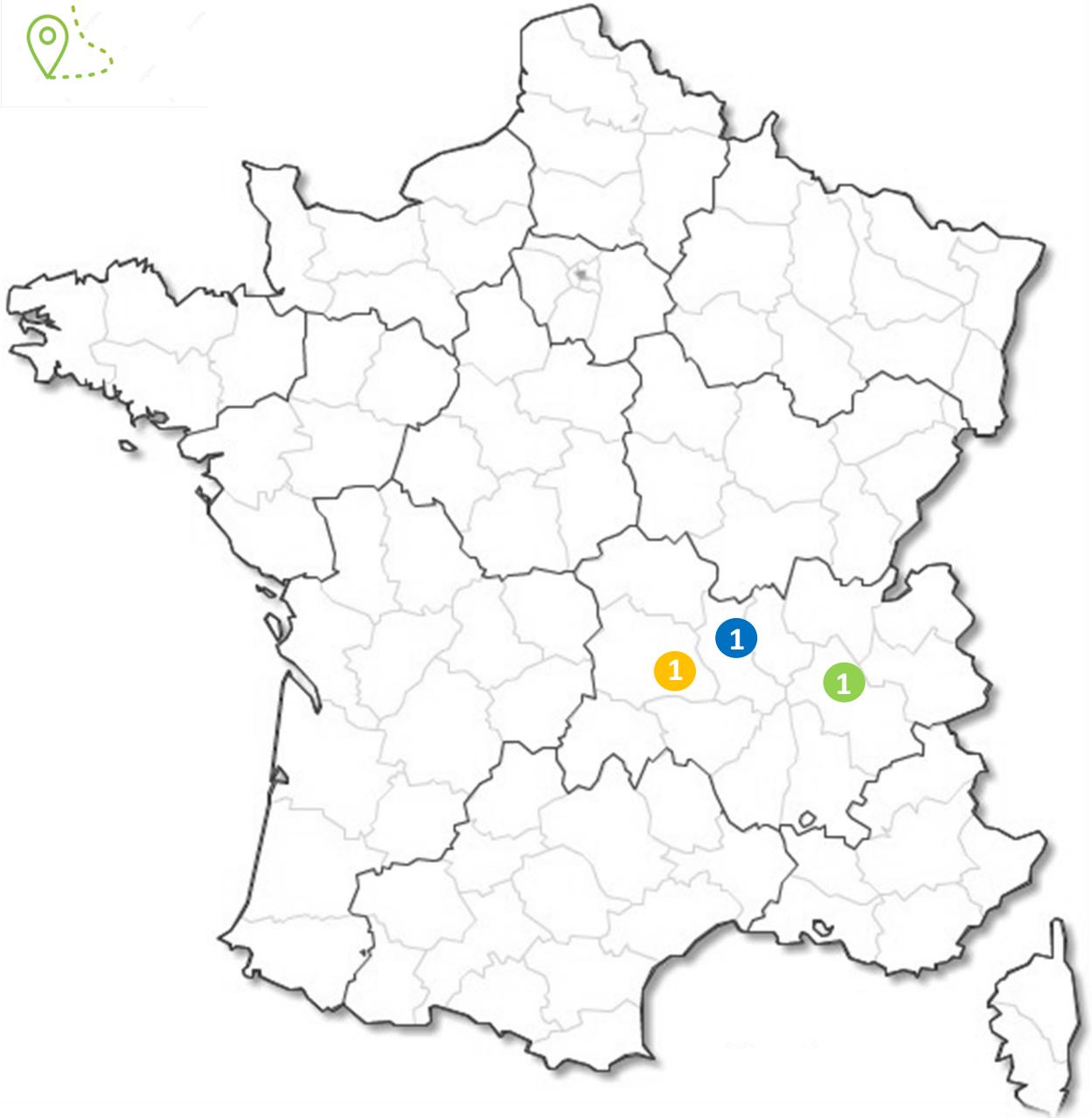
Je colorie ce qui me correspond :



Avec cette fiche, je peux choisir un séjour adapté à mes besoins d'accompagnement et à mes envies.

Je peux feuilleter les brochures de vacances adaptées des adhérents au CNLTA.

# Week-end



## Bleu

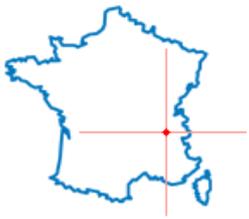
1 St-Bonnet-des-Quarts

## Orange

1 Moulins

## Vert

1 Les Abrêts



# Renaison (Loire)

Du 9 au 11 novembre 2024 (3 jours) : 440 €



## L'HEBERGEMENT

**Situation** : Grande maison de maître au cœur d'un joli petit village situé à 15 min de Renaison et 10 min d'Ambierle, à la croisée des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle. Petit commerce à 100m.

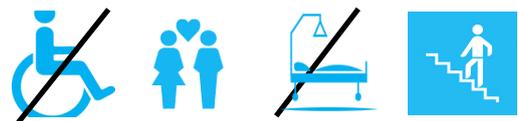
**Equipement** : La maison dispose de 6 chambres et 2 salles de bains. Elle est équipée d'une grande salle de jeux avec un billard, babyfoot, borne d'arcade et des jeux de société. Grand jardin arboré.



## A SAVOIR



Ce séjour s'adresse à des personnes de bonne et très bonne autonomie ayant besoin d'un encadrement simple



**7 vacanciers**  
**2 animateurs**

## LA RESTAURATION



En gestion libre :

Repas préparés par un animateur

## LE TRANSPORT



Minibus à disposition pendant tout le séjour  
À 85 km de St Etienne

**Astreinte de nuit assurée**

## ACTIVITEE COUP DE CŒUR ORGANISEE

Déjeuner spectacle à 15min du gîte le dimanche au cabaret Elégance

## LES ACTIVITES POSSIBLES (liste non exhaustives)

- Château médiéval de Lapalisse
- Ferme des bisous des Monts de la Madeleine
- Visite d'Ambrierle et son abbaye bénédictine
- Moment détente
- Jeux

# Moulins (Allier)

1er au 3 Novembre 2024 (3 jours) : 465 €



## L'HEBERGEMENT

**Situation** : En plein bocage bourbonnais proche de Moulins, de Souvigny et de Bourbon l'Archambault. Situé à 1h de Montluçon.

**Equipement** : Gîte de 140 m2 dans une grange restaurée , en pleine nature. Cuisine équipée . 4 chambres en rez-de-chaussée et une au premier étage. 2 salles de bains et 2 sanitaires. Le gîte dispose d'un grand jardin clos.



## ACTIVITEE COUP DE CŒUR ORGANISEE

Visite du musée des costumes de scène à Moulins

## LES ACTIVITES POSSIBLES (liste non exhaustives)

- Visite du musée de l'automobile
- Découverte de la ville de Moulins
- La cité médiéval de Souvigny
- Repas convivial et spécialité du terroir
- Moment détente
- Jeux

## A SAVOIR



Ce séjour s'adresse à des personnes de moyenne autonomie, ayant besoin d'un encadrement soutenu



**6 vacanciers**  
**3 animateurs**

## LA RESTAURATION

En gestion libre :

Repas préparés par un animateur

## LE TRANSPORT

minibus à disposition pendant tout le séjour  
À 240 km de St Etienne

**Astreinte de nuit assurée**



# Les Abrets (Isère)

16 et 17 Novembre 2024 (2 jours) : 420 €



## L'HEBERGEMENT

**Situation** : A 25 min du lac d'Aiguebelette, gîte spacieux, aménagé et indépendant avec jardin. Maison de plain-pied, entièrement conçue pour recevoir des personnes en situation de handicap.

**Equipement** : 7 chambres avec 2 lits simples par chambre  
Sanitaires: 1 WC PMR, 1 petite salle de bain ainsi qu'une plus grande avec WC PMR également.



## A SAVOIR



Séjour spécifique s'adressant à des personnes de faible autonomie, **ayant besoin d'un encadrement renforcé**



**6 vacanciers**  
**6 animateurs**

## ACTIVITEE COUP DE CŒUR ORGANISEE

**Musée du Tisserand** (tissage de la soie), découverte de la confection d'étoffes prestigieuses comme le Broché, le Damas ou le Lampas. (Accessible aux personnes en fauteuil)

## LES ACTIVITES POSSIBLES (liste non exhaustives)

- Sortie au lac d'Aiguebelette
- La Chèvrerie de la Cayonnaise à 10 min
- Repas convivial le samedi
- Moment détente
- Jeux

## LA RESTAURATION



En gestion libre :  
Repas préparés par un animateur

## LE TRANSPORT



minibus et TPMR (si besoin) à disposition pendant tout le séjour  
À 115 km de St Etienne

**Astreinte de nuit assurée**

## Montant de l'acompte et annulation

Séjours	Tarif	Acompte 30%	Assurance Annulation + interruption
<b>WEEK-END</b>			
Renaison—Loire	440 €	132 €	-
Moulins—Allier	465 €	139,50 €	-
Les Abrêts—Isère	420 €	126 €	-

Les chèques doivent être envoyés à l'ordre d'AVL.

### Conditions d'annulation d'un week-end

veuillez noter que toute annulation non justifiée survenant **entre 0 et 1 mois avant le départ** du week-end, sans présentation d'un certificat médical valide, entraînera le maintien de l'acompte versé.

### Obligations en cas d'annulation :

- informer AVL par téléphone puis confirmer par écrit
- Adresser par courrier dans les plus brefs délais le certificat médical ou autre document attestant de l'impossibilité de participer au séjour AVL Ne pas oublier de nous indiquer la nature de l'annulation (*maladie, accident...*).

### En cas d'annulation de la part d'AVL :

AVL se réserve le droit d'annuler un week-end par manque d'inscription ou en cas d'imprévu indépendant de notre volonté. Dans le cas où AVL serait dans l'impossibilité de vous proposer un autre séjour, le remboursement se fera en totalité.

# Aides financières possibles

## ◆ Si la personne est à domicile ou en externat :

On peut demander **une révision des charges exceptionnelles de la PCH** : avec un courrier et le devis des vacances où apparait le surcoût lié au handicap adressés à la MDPH. L'aide peut être de 1800 € sur 3 ans c'est-à-dire 600 € par an ou 300€ pendant deux ans et 1200 € ou autre...

Possibilité d'aide auprès de **sa mairie**, auprès **des caisses de retraite et de prévoyance** de la personne ou de ses parents.

Possibilités d'aides auprès **des associations liées au handicap** telles que l'ADAPEI, l'APF, la Croix Rouge, parfois sous forme de chèques vacances. Les assistantes sociales de ces associations peuvent aider dans ces demandes d'aides.

Possibilités **d'aides auprès des associations caritatives** telles que le secours populaire, le secours catholique, la croix rouge.

## ◆ Si la personne est accueillie dans un établissement de type FAM, Foyer de vie :

Des aides du **conseil départemental** à hauteur de 700 € par an peuvent être demandées si la personne n'a pas plus de 700 € d'épargne. Se renseigner auprès de l'établissement qui fera la demande au conseil départemental.

On peut demander **une révision des charges exceptionnelles de la PCH** : avec un courrier et le devis des vacances où apparait le surcoût lié au handicap adressés à la MDPH. L'aide peut être de 1800 € sur 3 ans c'est-à-dire 600 € par an ou 300€ pendant deux ans et 1200 € ou autre..

Possibilité d'aide auprès de **sa mairie**, auprès **des caisses de retraite et de prévoyance** de la personne ou de ses parents.

Possibilités **d'aides auprès des associations liées au handicap** telles que l'ADAPEI, l'APF, la Croix Rouge, parfois sous forme de chèques vacances. Les assistantes sociales de ces associations peuvent aider dans ces demandes d'aides.

Possibilités **d'aides auprès des associations caritatives** telles que le secours populaire, le secours catholique, la croix rouge.

# Le CNLTA

Notre organisme de vacances adaptées adhère au **CNLTA** (Conseil National des Loisirs et du Tourisme Adaptés) et est signataire de sa **Charte Nationale de Qualité**.



**Notre objectif commun** : offrir aux personnes handicapées une marque de qualité et valoriser le travail des partenaires adhérents qui partagent notre ambition.

**Les valeurs** : Engagement – Respect – Convivialité – Dialogue – Sécurité – Confort.

Le CNLTA travaille au quotidien à l'amélioration du secteur d'activité des vacances pour personnes en situation de handicap et collabore étroitement avec les ministères et autres services de l'Etat.

*Choisir un Organisme de Vacances Adaptées membre du CNLTA, c'est un engagement sur :*

- une **écoute particulière** sur le projet personnel du futur vacancier, ses attentes, ses préférences.
- une **majorité de séjours proposés en petits groupes**, pour un aspect convivial.
- une **formation adéquate** pour les animateurs-accompagnateurs de séjours adaptés et une préparation optimale des séjours.
- des **visites sur les lieux de vacances** réalisées par des bénévoles pour évaluer et s'assurer de la qualité des vacances.
- une **cellule conciliation**, en cas de litige sur un séjour avec l'un des adhérents du CNLTA.
- une **réglementation appliquée** avec l'assurance de la validité des agréments obligatoires au fonctionnement de séjours de vacances adaptées.

*Pour les vacanciers et leurs représentants, le CNLTA préconise :*

- une **inscription sincère et objective** pour que la personne soit orientée sur un séjour lui correspondant
- de **privilégier le partenariat** avec l'organisme de vacances.

**Le CNLTA, un engagement quotidien au service des vacanciers !**

**Vous pouvez télécharger la Charte Nationale de Qualité du Tourisme et des Loisirs Adaptés pour Adultes handicapés sur le site du CNLTA :**

[www.cnlta.asso.fr](http://www.cnlta.asso.fr)

# Conditions Générales de Vente

AVL est une association fondée en 1993, titulaire du certificat d'immatriculation tourisme N°AG 04295003 et de l'agrément vacances adaptées organisées émit en 2020 via l'arrêté N°20-27.

Conformément à l'article R.211-12 du Code du Tourisme modifié par le décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017—art 1 fixant les conditions d'exercice relatives à l'organisation de la vente de voyages et de séjours, vous trouverez reproduits ci-dessous les articles R.211-3 à R.211-11 du même code:

**Article R211-3**-Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L.211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

**Article R211-3-1**-L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L.141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R211-2.

**Article R211-4**-Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes: 1° Les caractéristiques principales des services de voyage:

A) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises.

B) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée des escales et des correspondances.

Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour.

C) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination.

D) Les repas fournis.

E) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat.

F) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe.

G) Lorsque les bénéfices d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis.

H) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur.

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques.

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter.

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur.

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L.211-14 précédant le début du voyage pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint.

Visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays des pays de destination.

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur, conformément au I de l'article L.211-14.

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au E) du 2° du A du II de l'article L.211-2, l'organisateur et les professionnels auxquels les données sont transmises veillent à ceux que chacun d'eux fournisse, avant que le voyage ne soit lié au contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

**Article R211-5**-Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5°, 7° de l'article R.211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L.211-9.

**Article R211-6**-Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R211-4, les informations suivantes:

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées.

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L.211-16 et qu'ils sont tenus, d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L.211-17-1.

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique.

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer toute non-conformité avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du séjour.

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément à l'article L.211-16.

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur.

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaires des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges (UE) n°524/2019 du Parlement européen et du Conseil.

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L211-11.

Données sont transmises informe l'organisateur de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur est informé, il fournit au voyageur, les informations mentionnées au 1° à 8°

**Article R211-7** Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions pour tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur de sa décision permettant d'en obtenir un accusé au plus tard 7 jours avant le début du séjour.

**Article R211-8**-Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou les devises retenu comme référence lors de l'établissement du contrat.

En cas de baisse du prix, l'organisateur a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

**Article R211-9**-Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat comme mentionné au 1° de l'article R-211-6 ou en cas de hausse des prix supérieur à 8%, il informe le voyageur dans les meilleurs délais

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leur répercussions sur le prix du séjour.

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur sa décision.

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé.

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée et son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction du prix.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur rembourse tous les paiements sous 14 jours.

Dans le cas prévu au II de l'article 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article R211-11**-L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L.211-17-1 consiste notamment:

1° A fournir des informations utiles sur les services de sa santé, les autorités locales et l'assistance consulaire.

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestataires de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

# Conditions Particulières d'Inscription

## PRIX

Nos tarifs sont forfaitaires pour l'ensemble des séjours. Les prix dans le catalogue sont donnés à titre indicatif pour les périodes mentionnées. Ils peuvent être soumis à variation à la hausse ou à la baisse en fonction des variations des taux de change, du coût des transports, des taxes afférentes aux prestations offertes. Seuls les prix indiqués lors de l'inscription définitive et figurant par conséquent sur votre facture feront foi en cas de contestation.

Sont inclus les frais

- D'hébergement et de pension comme décrits
- Liés aux activités coup de cœur et, activités éventuelles contenues dans le catalogue ainsi que celles proposées par l'équipe d'animation
- D'encadrement
- De déplacements au cours du séjour
- D'assurances responsabilité civile et assistance

Ne sont pas inclus:

- Les achats personnels, ainsi que toutes dépenses liées aux activités non prévues au programme
- Les frais médicaux liés aux pathologies du vacancier
- L'option annulation-interruption (facultative)

## MODIFICATION OU ANNULATION D'UN SEJOUR

AVL se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, ou en cas d'insuffisance de nombre de participant, de modifier ou annuler un séjour. Dans ce cas, vous sont proposés, soit un séjour équivalent, soit le remboursement des sommes versées dans le respect de l'application des conditions légales.

## ASSURANCES

AVL a souscrit une assurance de responsabilité civile ainsi qu'une assurance assistance et rapatriement auprès de la MAÏF. Elles sont incluses dans le prix de vente de nos séjours.

AVL conseille vivement la souscription auprès d'Assur Travel de l'assurance annulation interruption. Vous retrouverez toutes les informations nécessaires à la page intitulé *résumé des garanties de l'assurance Assur Travel*.

## DROITS ESSENTIELS PREVUS PAR LA DIRECTIVE (UE) 2015/2302 TRANSPPOSEE DANS LE CODE DU TOURISME

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro d'urgence pour contacter AVL en cas d'urgence.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat. Si la majoration des prix dépasse 8% du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursé si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix subit une modification importante.

Si l'organisateur devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.

AVL a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'UNAT. (FMS/UNAT - 8 rue César Franck, 75015 Paris - fms@unat.asso.fr - 01 47 83 24 73).

## APTITUDE AU SEJOUR

Chaque inscription est validée par la commission répartition après lecture de la fiche d'inscription. Toute information pouvant nuire au bon déroulement du séjour doit être déclarée au préalable par l'inscrivant: trouble du comportement, difficulté motrice, appareillage etc.

Dans le cas contraire, découvrant des écarts avec la réalité en séjour, AVL se réserve le droit de transférer la personne sur un séjour plus adapté ou de la rapatrier, après avoir informé sa famille, l'établissement et le tuteur légal. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être consenti et les frais occasionnés par ce retour ou ce transfert seront à la charge de la famille ou du tuteur.

## RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée par courrier recommandé à AVL dans les 3 mois suivant la fin du séjour. Une réponse circonstanciée sera apportée par notre organisme après avoir rassemblé les informations nécessaires.

Toutefois la responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol d'affaires personnelles, espèces ou d'objets de valeurs que le vacancier aura choisi d'emporter sur séjour et qui auront été conservés par le vacancier. AVL n'est responsable que des biens qui lui seront confiés, pendant le temps où il lui seront confiés.

## CESSION DU CONTRAT

Tout voyageur a le droit de céder son contrat de voyage à une autre personne moyennant des frais raisonnables et réels et ce minimum 10 jours avant la date de départ. (*Se référer à l'article R211-7 des Conditions Générales de Ventes*)

## RESPONSABILITE CIVILE DU VACANCIER

Chaque vacancier est couvert par sa propre assurance de responsabilité civile. Tout dégât ou accident provoqué par lui-même sera à sa charge et donc à déclarer par ses responsables légaux à sa propre assurance.

## PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES - CONFIDENTIALITE

AVL et ses sous-traitants sont les seuls autorisés à détenir les données et s'engagent à ne pas les revendre ou les transmettre à des tiers. Elles sont destinées à l'usage d'AVL et sont indispensables pour votre inscription et le bon déroulement du séjour.

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les informations collectées restent la propriété de l'utilisateur, le responsable du vacancier dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression des données concernant le vacancier.

## ACCEPTATION

L'inscription et la participation à l'un de nos séjours impliquent tant de la part du vacancier que de la personne ou de l'institution assurant l'inscription, l'acceptation pleine et entière des présentes conditions ainsi que les règles des séjours.

# Nous contacter

## Nos adresses email

Direction d'AVL : [direction@avl42.fr](mailto:direction@avl42.fr)

Inscriptions vacanciers : [inscription.vacanciers@avl42.fr](mailto:inscription.vacanciers@avl42.fr)

Recrutement animateurs : [responsable.vacances@avl42.fr](mailto:responsable.vacances@avl42.fr)

Service Hébergement : [vacances@avl42.fr](mailto:vacances@avl42.fr)

Comptabilité : [compta@avl42.fr](mailto:compta@avl42.fr)

## Notre site internet

[www.avl42.org](http://www.avl42.org)

The screenshot shows the website for 'SÉJOURS ADAPTÉS' by AVL. The navigation bar includes 'Accueil', 'L'association', 'Les séjours', 'S'inscrire', 'Animateurs', 'SAVS', and 'Nous contacter'. A phone icon and the number '04 77 47 40 00' are in the top right. The AVL logo is on the left, and a fish icon is on the right. A sidebar on the left lists menu items: 'Accueil', 'L'association', 'Les séjours', 'S'inscrire', 'Animateurs', 'SAVS', and 'Nous contacter'. Below the sidebar is the address: 'AVL, ZA du Crêt de Mars, 42150 La Ricamarie'. The main content area features four columns with images of nature and labels: 'L'association', 'Les séjours', 'S'inscrire', and 'Postuler'. A Facebook icon is on the left, and the text 'Vacances adaptées pour adultes et enfants en situation de handicap' is in the center. A blue button labeled 'Contactez-Nous' is at the bottom. The footer contains logos for the French Republic, CNLTA (Qualité CAP Vacances Adaptées), Loire Département, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Direction Régionale des Sports et de la Coopération Sociale, France, UNAT, St-Galmier, and Saint-Étienne.

# Nous trouver



**ZA du Crêt de Mars  
42150 LA RICAMARIE**



## 3 Lieux de rendez-vous pour les départs / retours en séjour:

- ♦ **SAINT-ETIENNE** : Au « Complexe Sportif de CAIN TIN » 42150 la Ricamarie
- ♦ **LYON** : Au « Foyer Henri THOMAS » 3 chemin Vieux 69500 Bron
- ♦ **ROANNE** : Aux « Jardins d'ASPHODELES » Rue Guy de Maupassant 42300 Mably

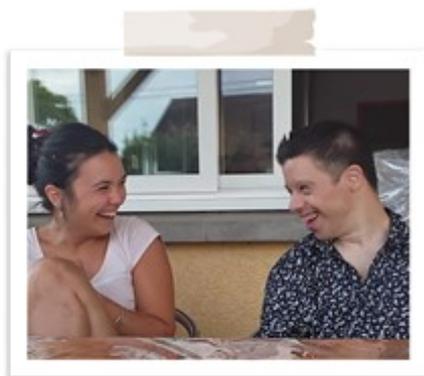


Rue du Crêt de Mars  
42150 LA RICAMARIE  
04 77 47 40 00

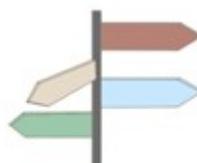
Consultez notre site  
[www.avl42.org](http://www.avl42.org)



@associationvacancesloisirs



2024



L'Agence de développement du tourisme de la France



DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA  
COHÉSION SOCIALE